

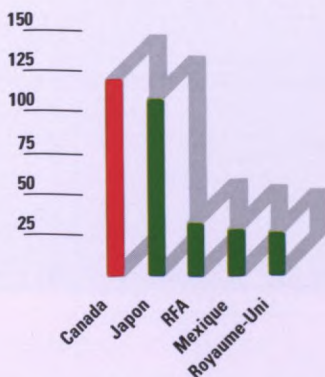
substantiel des barrières non tarifaires et une réglementation novatrice de nouveaux domaines comme le commerce des services.

**L'** Accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1989. À cette date, les droits de douane ont été complètement éliminés sur environ le sixième du commerce bilatéral de produits passibles de droits comme les ordinateurs et le poisson frais surgelé d'origine canadienne ou américaine.

**E**n même temps, les droits ont été réduits (de 20 p. 100) sur un autre tiers des marchandises assujetties à des droits, y compris les machines, la peinture, le mobilier, le papier et les produits du papier, le contreplaqué de bois dur, le pétrole et les pièces automobiles de rechange. Le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année subséquente, les droits seront réduits en tranches annuelles égales jusqu'à leur élimination totale le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

**LE CANADA EST LE MEILLEUR PARTENAIRE COMMERCIAL DES ÉTATS-UNIS**

*Commerce américain de marchandises 1986  
En milliards de dollars américains*



Toutes les données pour 1986 sont préliminaires. Les données sur les exportations américaines au Canada en 1986 sont tirées de Statistique Canada; sauf mention contraire, tous les autres chiffres proviennent du département américain du Commerce. Les chiffres pour les importations américaines sont calculés sur une base douanière.

Sources : Statistique Canada et le département américain du Commerce